



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
des Solidarités et de la Protection des Populations**

Obligations sanitaires applicables à TOUS les chiens et chats



L'identification d'un chien ou d'un chat est obligatoire. Elle comporte d'une part, le marquage de l'animal par puce électronique (ou tatouage) et, d'autre part, l'inscription au fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad).

La vaccination contre la Rage

Est recommandée en France

Elle est obligatoire pour les chiens et chats en provenance d'un pays étranger ou de Guyane, ainsi que pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie qui doivent être accompagnés de leur certificat de vaccination.

ATTENTION

Les chiens (sans pedigree) assimilables aux races

**American Staffordshire Terrier, Staffordshire Terrier, Tosa et Mastiff
(chiens de 1ère catégorie)**

SONT INTERDITS dans les campings

Mais, sont acceptés les chiens de 2ème catégorie :

- les chiens de pure race (American Staffordshire Terrier, Staffordshire Terrier et Tosa)
- et les chiens de type Rottweiler (avec ou sans pedigree)

s'ils sont :

- muselés,
- tenus en laisse,
- vaccinés contre la rage
- accompagnés par une personne majeure,

et munis :

- du récépissé de déclaration en mairie,
- de l'attestation d'assurance,
- d'une preuve d'inscription à un livre généalogique (hormis le type Rottweiler)

A Auxerre, le 29 juin 2021

Bénédicte BENEULT
Cheffe du service vétérinaire santé,
protection animales et environnement